

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION03**

**Objet :** Convention de billetterie pour le spectacle « Chocolat concert » 2024 via l'Office de Tourisme.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de billetterie avec la Ville d'Aizenay : 8 avenue de Verdun - BP27 - 85190 AIZENAY,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de billetterie avec la Ville d'Aizenay, pour effectuer la réservation et la vente des billets du spectacle « Chocolat Concert » qui se déroulera le dimanche 25 février 2024 à 15h00, Salle Les Quatre Rondes, route de Challans à Aizenay.

L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 30 € pour règlement des frais de réservation.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 5 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.